

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Solon, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23/03/2023

PRESENTS : Pierre SOLON, Gabrielle FAUDET NELLENBACH, Aurélien LEMOINE, Michelle DAGUET, Jérôme BRILLARD, Hervé COTTEREAU, Virginie KHATIR, Christophe TISSIER.

ABSENTS EXCUSES : Jacky GAUTHIER, Sébastien PETOT.

M. GAUTHIER a donné procuration de vote à Mme FAUDET NELLENBACH.

M. PETOT a donné procuration de vote à Mme KHATIR

ABSENTS : Agnès FRADET Laurence LUSSEAU, Christelle CAMUS. Judicaël BERTIN,

SECRETAIRE : Michelle DAGUET est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal en date du 21/03/2023,
- Approbation des Comptes de gestion 2022 Commune et Assainissement,
- Approbation des Comptes Administratifs 2022 Commune et Assainissement,
- Affectation des résultats Commune et Assainissement,
- Vote des Budgets Primitifs 2023 Commune et Assainissement,
- Vote des subventions
- Délibération accroissement saisonnier d'activité (emploi non permanent)
- Délibération pour création d'un poste d'adjoint technique à 21/35^{ème} à compter du 01.11.2023 (emploi permanent)
- Divers

2023-13-APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 21/03/2023

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date 21 mars 2023.

2023-14 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022-BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Considérant que les opérations sont régulières,
2. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
3. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
4. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-15 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022 du service d'assainissement collectif.

FONCTIONNEMENT :

Recettes	: 92 052.08 €
Excédent de fonctionnement reporté 2021	: 96 748.82 €
Dépenses	: 91 867.93 €
Excédent de fonctionnement 2022	: 96 932.97 €

INVESTISSEMENT :

Recettes	: 65 993.88 €
Excédent investissement reporté 2021	: 44 947.59 €
Dépenses	: 42 431.03 €
Excédent d'investissement 2022	: 68 510.44 €

Avant de passer au vote, M. le Maire quitte la salle et Mme FAUDET NELLENBACH, doyenne d'âge, prend la présidence.

Votants:	: 9
Abstention :	:0
Contre :	0
Pour:	: 9

2023-16 : AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre SOLON,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé d'exploitation	: 96 932.97 €
- un excédent cumulé d'investissement de	: 68 510.44 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de	22 382.40 €
-des restes à réaliser en recettes d'investissement de	: 0,00 €

Vote : 10 Contre :0 Abstention : 0 Pour : 10
Décide, d'affecter les résultats comme suit :

• Au compte 1068 , pour couvrir le besoin de financement complémentaire de la section d'investissement :	0,00 €
• Le solde disponible à l'excédent reporté d'exploitation (002) :	96 932.97 €
A l'article 001 excédent d'investissement :	68 510.44 €

2023-17-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Après présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de passer au vote.

Le Conseil Municipal (votants : 10 Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 9) adopte le budget primitif 2023 équilibré en section d'exploitation 192 474.97 € et en section d'investissement à 606 637.40 €.

2023-18 COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Considérant que les opérations sont régulières,
2. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
3. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

4. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-19 COMPTE ADMINISTRATIF 2022-BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022.

Avant de passer au vote, M. le Maire quitte la salle et MME FAUDET NELLENBACH, doyenne d'âge, prend la présidence.

Votants:	: 9
Abstention :	0
Contre :	0
Pour:	9

FONCTIONNEMENT :

Recettes	: 1 043 808.16 €
Excédent de fonctionnement reporté 2021	: 220 124.87 €
Dépenses	: 932 387.60 €
Excédent de fonctionnement 2022	: 331 545.43 €

INVESTISSEMENT :

Recettes	: 139 726.20 €
Excédent investissement reporté 2021	: 9 448.20 €
Dépenses	: 179 690.38 €
Déficit d'investissement 2022	: 30 515.98 €

2023-20 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre SOLON,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement	: 331 545.43 €
- un déficit cumulé d'investissement de	: 30 515.98 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de	: 267 749.64 €
-des restes à réaliser en recettes d'investissement de	: 257 500.00 €
Vote : 10 Abstention : 0 Contre : Pour : 10	

Décide, d'affecter les résultats comme suit :

- | | |
|--|---------------------|
| • Au compte 1068 ,
pour couvrir le besoin de financement complémentaire de la section d'investissement : | 73 397.00 € |
| • Le solde disponible à l'excédent reporté de fonctionnement (002) : | 258 148.43 € |
| • A l'article 001 déficit d'investissement : | 30 515.98 € |

2023-21 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023-BUDGET COMMUNE

Monsieur LEMOINE, Adjoint en charge des affaires financières, présente le budget, apporte des explications et répond aux questions en apportant les précisions demandées sur certains numéros comptes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal (votants : 10 Contre : 0 Abstention 1 Pour : 9) adopte le budget primitif 2023 équilibré en section de fonctionnement à 1 196 445.43 € et en section d'investissement à 451 006.66 €.

2023-22 : VOTE DES SUBVENTIONS

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables aux Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations adressées en Mairie,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- Association « Génération ParaMorée 2024 (collège de Morée) a pour projet de se rendre aux jeux paralympiques de Paris 2024. Il est échelonné sur 3 ans et a pour objectif de créer un véritable parcours scolaire marqué de l'emprunte du monde des personnes en situation de handicap et du monde sportif olympique.
L'association sollicite une subvention afin d'aider à financer le voyage. Diverses manifestations sont organisées (des ventes de crêpes, gâteaux, stylos...), tombola –notamment par les élèves- pour réduire la charge financière.
13 enfants de la commune y participeront.
Mme Khatir soutient le projet mais vis-à-vis des contraintes budgétaires de la commune, souhaite qu'on apporte une aide de manière symbolique.
M ; Lemoine pense que c'est un beau projet, cela permet de confronter les enfants par rapport aux regards de l'handicape et souhaite le versement d'une subvention à titre exceptionnel.
Monsieur le Maire propose de voter une subvention à 20 € par enfant soit 260 € :
Vote : 10 Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 1
- A.L. ST OUEN BASKET : 250 €
- LYRE AMICALE DE SELOMMES: 25 €
- TENNIS CLUB DE LA VALLEE DU LOIR DE MOREE : 75 €
- COMITE FRANÇAIS « VILLES ET VILLAGES DES JUSTES DE France » : 75 €

2023-23 DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique (ex article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu de renforcer les équipes, Monsieur le Maire propose de créer deux emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 02 mai 2023 au 30 octobre 2023.

L'agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial (tonte, taille ...)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité (10 voix, 9 pour, 0 contre, 1 abstention),**

DECIDE

- 1) **De créer deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial :**
1^{er} poste à 21/35^{ème},
2^{ème} poste à 35/35^{ème}
et autoriser le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrat de recrutement
- 2) **De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :**

Les agents seront recruté au 1^{er} échelon IB : 367 IM : 340 (Indice majoré de paie 353) correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

- 3) **D'autoriser le Maire à signer les contrats dans les conditions énoncées ci-dessus**

2023-24 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 21/35^{ème} A COMPTER

01.11.2023

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de l'étendue de la commune et de l'augmentation des besoins de la collectivité en matière d'entretien des espaces verts et de la voirie, de l'entretien des bâtiments communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (21/35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix : 9 pour, 0 contre, 1 abstention),

DECIDE

1) De créer, à compter du 01 novembre 2023, un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 21 heures par semaine en raison de l'augmentation des besoins de la collectivité en matière d'entretien des espaces verts et de la voirie, de l'entretien des bâtiments communaux et de l'étendue de la commune

Cet agent sera amené à exercer les fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien et réparation des voies et des espaces verts,
- ❖ Entretien des Espaces Verts,
- ❖ Travaux d'entretien des bâtiments ;
- ❖ Entretien de la station d'épuration,
- ❖ Fauchage et Elagage mécanique,
- ❖ Entretien du petit matériel mécanique

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle d'au moins de 2 ans

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjointes techniques sur l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DIVERS :

- Mme DAGUET : propose pour le prochain programme « Festillésime » la venue d'un illusionniste.
- M. LEMOINE : informe le Conseil Municipal qu'il transférera par mail les budgets de la CPHV.
- M. BRILLARD : gestion des lampadaires,
- M. COTTEREAU : tondre le triangle au numéro 6 Rue Robert Brianne,
- Mme KHATIR : voudrait savoir quel sujet serait évoqué lors de la réunion avec M.MARION le 17 avril. Monsieur le Maire lui répond que c'est une réunion ouverte aux élus pour un échange sur le territoire.
- M. TISSIER : demande l'intervention de l'entreprise INEO pour venir régler l'horloge de l'éclairage du parking de la Paillère.
- Mme FAUDET NELLENBACH : fait un compte rendu de la chasse aux œufs (40 enfants). La commune a fourni le goûter.

Prochaine aura lieu la création de bracelets brésiliens.

Une augmentation de la fréquence des enfants à la bibliothèque grâce au Centre des Loisirs car ils y vont tous les mercredis.

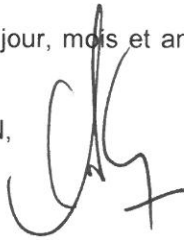
Il va être posé une affiche à la porte du cimetière afin d'expliquer les nouvelles techniques de son entretien.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'un protocole CMO concernant la gestion des objets connectés.

Séance close à 00 h 00 après épuisement de l'ordre du jour.

Fait et délibéré les dits jour, mois et an et M. Pierre SOLON et Madame Michelle DAGUET, secrétaire ont signé lecture faite.

Le Maire, Pierre SOLON,



La secrétaire de séance, Michelle DAGUET.

